



Québec, le 30 septembre 2013

Madame Mélanie Hillinger  
Ministère du travail  
200, chemin Sainte-Foy, 6<sup>e</sup> étage, bureau 6-81  
Québec (Québec) G1R 5S1

**Objet : Renouvellement de la convention collective  
du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec**

Madame,

À la demande de la Ville, vous avez été nommée conciliatrice dans le dossier des négociations du renouvellement de la convention collective qui lie le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec à la Ville de Québec.

De nombreuses rencontres ont eu lieu et nous étions rendus au troisième et dernier bloc de négociations soit les clauses monétaires incluant le régime de retraite. Contre toute attente, à la veille de la reprise des rencontres, le maire, au nom de la Ville, a suspendu les négociations prétextant qu'il ne devait pas y avoir de négociations sur la place publique pendant une campagne électorale. Contrairement à ses propos, le maire, lors du déclenchement des élections, a déclaré vouloir faire une élection référendaire sur les conditions de travail de ses employés.

Pour en ajouter, le maire a déclaré aujourd'hui qu'il déposerait ses propositions, incluant celle touchant le régime de retraite, cette semaine par la voie des médias. Dans ses déclarations, le maire prétend même vouloir passer par-dessus le Syndicat en s'adressant directement à nos membres.

En plus d'être en contravention avec l'article 12 du Code du travail, il s'agit d'un affront à votre travail et celui de son propre comité de négociation. Nous vous demandons officiellement de réagir aux intentions du maire et de rappeler à celui-ci que la négociation doit se faire à la table des négociations et devant vous.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame Hillinger, nos salutations distinguées.

Linda Bélanger  
Vice-président exécutive  
S.F.M.Q.

c.c. : Mme Amélie Desrochers, conseillère en au Service des ressources humaines  
Mme Michelle Bilodeau, directrice des conditions de travail au Service des ressources humaines